

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1249

présenté par
M. Gaillard et Mme Françoise Dumas

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« en tenant compte du taux de jeunes lycéens qui, souhaitant devenir apprentis, n'ont pu le devenir, faute d'avoir trouvé une entreprise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article introduit « la valeur ajoutée de l'établissement. Celle-ci est définie comme la grandeur qui répond à la question de savoir ce qu'un établissement a ajouté au niveau initial de ses élèves et mesurant la différence entre les résultats obtenus et les résultats qui étaient attendus, compte tenu des caractéristiques scolaires et sociodémographiques des élèves.

Ce critère d'évaluation des lycées gagnerait à être affiné pour mesurer avec pertinence des différences de nature. Cela a été mis en évidence par le CERÉQ dans le cadre de l'évaluation du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse, intitulée Mesure et analyse des discriminations d'accès à l'apprentissage a été conduit sous la direction scientifique de Prisca Kergoat et s'est fondé sur un dispositif méthodologique complexe, mêlant approches quantitatives, qualitatives et statistique publique

Il met en évidence la profondeur des différences de profil entre les jeunes qui suivent la même formation, les uns par la voie de l'apprentissage, les autres dans les lycées professionnels, ce qui est résumé ainsi « En reléguant aux formations professionnelles scolarisées les populations les plus fragilisées face à l'emploi, l'apprentissage permet une insertion professionnelle qui est mécaniquement et sans grand effort supérieure à celle des jeunes issus des lycées professionnels ».

Il faut d'abord noter que dans les jeunes concernés, existent 30 % de l'ensemble qui sont des lycéen.nes qui auraient souhaité être apprenti.e, mais qui n'ont pas trouvé d'entreprise (30 %) et que

parmi eux ou elles 44 % ont cherché sur de longues périodes, alors que 56 % se sont rapidement découragé.es, tandis que 30 % des apprentis ont trouvé une place dès la première société contactée, grâce à l'appui des réseaux familiaux.

Parce qu'il ne peut y avoir apprentissage que si une entreprise décide de recruter un apprenti et de lui verser un salaire, le moment clé du dispositif est celui de l'accès à l'entreprise qui conditionne l'accès à la formation. Ces résultats démontrent que la sélection pour l'accès à l'emploi s'effectue, en amont, dès l'entrée en formation. La soi-disant « performance » de l'apprentissage en matière d'insertion professionnelle tient pour beaucoup à l'éviction des jeunes non qualifiés et issus des milieux les plus précarisés.